

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2025-26-034 à 2025-26-043

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 2 juin 2025, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-034, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-035, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-036, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet, et selon les dates et heures indiquées dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-037, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet, et selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-038, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-039, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-040, autorisant l'implantation de nouveaux espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-André et la modification des espaces de stationnement tarifés existants sur la rue Beaubien Est ainsi qu'à certaines amorces de rues transversales, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-041, autorisant la mise en place de la signalisation appropriée afin de rendre obligatoire le mouvement tout droit pour les camions de 13 m et plus, à l'intersection des rues Beaubien Est et Boyer, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-042, autorisant la mise en place de la signalisation appropriée afin de rendre obligatoire certains mouvements pour les camions de 13 m et plus, aux intersections de la rue Beaubien Est et de la 38e, 40e et 41e Avenue, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-043, autorisant l'interdiction de la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 à 17 heures, du 12 juin au 19 octobre 2025 inclusivement., en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 3 juin 2025.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

☒ Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 3 juin 2025.

Fait à Montréal, ce 3 juin 2025.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2025-26-034	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025
-------------	---

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(RCA-180, articles 7(2^o) et 39)

À la séance du 2 juin 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-035	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 2 juin 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-036	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 2 juin 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-037	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 2 juin 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et l'heure indiquée à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-038	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE
PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

À la séance du 2 juin 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-039	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025
--------------------	---

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

À la séance du 2 juin 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site identifié dans l'annexe A.

Les bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A;
3. Les organisateurs de l'événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux																
Pour les événements tenus à partir du 2 juin 2025 - No de sommaire : 1255694003																
			A.S. Amplification sonore (*1) V.P.A Vente de produits alimentaires (*2) V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2) C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2) F.R. Fermeture de rue (s) (*3) V.H. Véhicule hippomobile (*4) R.C. Ralentissement de la circulation (*3) URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5) MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain			Références aux règlements municipaux concernés *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2º) et 39; *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3; *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22; *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.										
	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
	Événement : Marquage artistique au sol Contenu : embellissement de 7 placettes et de la rue Beaubien devant la place Boyer par des oeuvres au sol Promoteur : Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie Adresse : 5650, D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Anik Robichaud-Gauvin		Événement : du 1 juin 2025 au 31 juillet 2025		Rue Beaubien Est, entre Boyer et Saint-André, rue Saint-André côté Est, au nord de la rue Beaubien Est, rue Dante côté Sud, entre De Gaspé et Alma, rue Beaubien Est côté Sud, entre Des Écores et Louis-Hébert, rue Beaubien Est côté sud, entre Saint-Dominique et Casgrain, 25e Avenue côté Est, entre de Bellechasse et Beaubien Est, rue Bélanger côté sud, entre Chambord et Lanaudière et rue Masson côté Nord, entre 18e Avenue et Bourbonnière	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui		
	Événement : Jean-Talon à l'unisson Contenu : Atelier de musique de percussions brésiliennes Promoteur : PACT de rue Adresse : 8105, avenue de Gaspé, Montréal, Qc, H2P 2J9 Représenté par : Robin Renault	40	Événement : 5 juin 2025 au 28 août 2025 (17 h à 18 h)	Espace Jean-Talon		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Course de couleur de l'école des Monarques Contenu : Course (1 et 2 km) avec poudre de couleur, promotion de l'activité physique, animations, musique Promoteur : École des Monarques Adresse : 6455, 27e Avenue, Montréal, Qc, H1T 3J8 Représenté par : Philippe-Étienne Martin	750	Montage : 6 juin 2025 (7 h à 9 h) Événement : 6 juin 2025 (9 h à 15 h 30) Démontage : 6 juin 2025 (15 h 30 à 16 h 30) Reprise en cas d'intempérie: 20 juin 2025	Parc de la Louisiane		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Inauguration du P'tit Beaubien Contenu : Animations, prises de parole, musique et spectacle Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Judith Gratton-Gervais	500	Montage : 11 juin 2025 (12 h à 17 h) Événement : 11 juin 2025 (17 h à 19 h) Démontage : 11 juin 2025 (19 h à 22 h)	Place publique 40e/Beaubien	Rue Beaubien entre la 39e Avenue et la 41e Avenue et la 40e Avenue entre la ruelle près de la rue Beaubien Est (nord) et la rue Beaubien Est	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Animation de la Place Boyer Contenu : Animations, musique, ateliers, ventes alimentaire, spectacles Promoteur : LatinArte Adresse : 911, rue Jean-Talon Est, Montréal, Qc, H2R 1V5 Représenté par : Angela Sierra	5 000	Montage : 12 au 24 juin 2025 (9 h à 19 h) Événement : 24 juin au 30 novembre 2025 (8 h à 22 h) Démontage : 30 novembre au 15 décembre 2025 (9 h à 18 h)	Espace Boyer		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non		

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux																
Pour les événements tenus à partir du 2 juin 2025 - No de sommaire : 1255694003																
			A.S. Amplification sonore (*1)			Références aux règlements municipaux concernés										
			V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)			*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;										
			V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)			*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;										
			C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)			*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;										
			F.R. Fermeture de rue (s) (*3)			*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;										
			V.H. Véhicule hippomobile (*4)			*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;										
			R.C. Ralentissement de la circulation (*3)			*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.										
			URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)													
			MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain													
	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
	Événement : Soirée hommage à U2 avec Out of Control et en première partie hommage à Cranberries avec les Berry Shandy Contenu : Spectacle musical Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5793, 2e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2Y7 Représenté par : Luc Corbin	250	Montage : 14 juin 2025 (16 h à 19 h) Événement : 14 juin 2025 (19 h à 21 h 30) Démontage : 14 juin 2025 (21 h 30 à 22 h 30) Reprise en cas d'intempérie : 15 juin 2025	Parc Jean-Duceppe		Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal Contenu : Défilé avec animation de rue et télédiffusion Promoteur : Le comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc. Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4 Représenté par : Catherine Coupal-Smith	25 000	Montage : 23 juin 2025 (8 h à 23 h 59) et 24 juin 2025 (7 h à 13 h 30) Événement en fermeture de rues : 24 juin 2025 (13 h 30 à 15 h) Démontage : 24 juin 2025 (15 h à 19 h)	Parc Guido-Nincheri	Rue Rachel Est entre avenue Jeanne d'Arc et rue Molson Avenue Valois entre rue Rachel Est et rue Sherbrooke Est Rue Valois entre Rachel Est et Sherbrooke Est et la rue Sherbrooke Est au coin de Pie-IX	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui		
	Événement : Fête d'ouverture des camps de jour Contenu : Fête d'ouverture des camps de jour, animations, musique Promoteur : Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont Adresse : 2705, rue Masson, Montréal, Qc, H1Y 1W6 Représenté par : Matthew Henri	1 000	Montage : 26 juin 2025 (7 h 30 à 9 h) Événement : 26 juin 2025 (10 h à 15 h) Démontage : 26 juin 2025 (15 h à 17 h) Reprise en cas d'intempérie: 27 juin 2025	Parc de la Louisiane		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Inauguration Place Boyer Contenu : Animations, prises de parole, musique, spectacle Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Samuel Dion	400	Montage : 26 juin 2025 (12 h à 17 h) Événement : 26 juin 2025 (17 h à 19 h) Démontage : 26 juin 2025 (19 h à 21 h)	Espace Boyer		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Soirée Salsa et danse Cubaine, atelier participatif et cours de Rueda et Salsa/ Hommage à Jean Leloup Contenu : Spectacles et animations en lien avec le Marché Angus Promoteur : Les Marchés d'ici Adresse : 3510, rue Monette , Val-David, QC, J0T 2N0 Représenté par : Diane Séguin	250	Montage : 27 juin et 12 septembre 2025 (16 h à 18 h) Événement : 27 juin et 12 septembre 2025 (18 h à 21 h 30) Démontage : 27 juin et 12 septembre 2025 (21 h 30 à 22 h) Reprise en cas d'intempérie : 28 juin et 19 septembre 2025	Parc Jean-Duceppe		Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Sons d'encre Contenu : Ateliers de cocréation sonore Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Anik Robichaud-Gauvin	150	Montage : 28 juin, 7 août et 23 août 2025 (9 h à 10 h) Événement : 28 juin, 7 août et 23 août 2025 (10 h à 18 h) Démontage : 28 juin, 7 août et 23 août 2025 (18 h à 18 h 30)	Parc de la Louisiane		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux															
Pour les événements tenus à partir du 2 juin 2025 - No de sommaire : 1255694003															
		A.S. Amplification sonore (*1) V.P.A Vente de produits alimentaires (*2) V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2) C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2) F.R. Fermeture de rue (s) (*3) V.H. Véhicule hippomobile (*4) R.C. Ralentissement de la circulation (*3) URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5) MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain				Références aux règlements municipaux concernés *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39; *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3; *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22; *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.									
	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
	Événement : Jardin musical Contenu : Concert musical Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Anik Robichaud-Gauvin	100	Montage : 9 juillet (11 h à 12 h), 19 juillet (15 h à 16 h), 31 juillet (15 h à 16 h) et 17 août 2025 (11 h à 12 h) Événement : 9 juillet (12 h à 13 h), 19 juillet (16 h à 17 h 30), 31 juillet (16 h à 17 h 30) et 17 août 2025 (12 h à 13 h 30) Démontage : 9 juillet (13 h 30 à 14 h), 19 juillet (17 h 30 à 18 h), 31 juillet (17 h 30 à 18 h) et 17 août 2025 (13 h 30 à 14 h)	Parc Rosemont, Jardin des pensées, parc de la Louisiane et parc de l'Ukraine		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
	Événement : Les mini manifestes Contenu : Concert musical Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Anik Robichaud-Gauvin	150	Montage : 10 juillet 2025 (16 h 30 à 17 h 30) Événement : 10 juillet 2025 (17 h 30 à 18 h 15) Démontage : 10 juillet 2025 (18 h 15 à 19 h 00)	Parc de la Louisiane		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
	Événement : Les Marchés Engagés Contenu : offrir des fruits et des légumes à prix libres, animations communautaires, ateliers, BBQ festifs Promoteur : Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie Adresse : 6839, rue Drolet, Montréal, Qc, H2S 2T1 Représenté par : Julie Humbert-Brun	60	Montage : 10, 15, 29 juillet et les 7, 12, 19, 26 août 2025 (15 h à 16 h) Événement : 10, 15, 29 juillet et les 7, 12, 19, 26 août 2025 (16 h à 19 h) Démontage : 10, 15, 29 juillet et les 7, 12, 19, 26 août 2025 (19 h à 20 h) Reprise en cas d'intempérie : 17 juillet et 14 août 2025	Parc du Père-Marquette, parc de Gaspé et parc Luc-Durand		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
	Événement : Jeux de la rue Contenu : Animations, activités sportives, tournois des catégories d'âge 12-24 ans, BBQ, kiosques et musique Promoteur : RAP Jeunesse Adresse : 10690 Av. Péloquin, Montréal, QC H2C 2K3 Représenté par : Enrique Benavidez	350	Montage : 18 juillet 2025 (6 h à 9 h) Événement : 18 juillet 2025 (9 h à 22 h) Démontage : 18 juillet 2025 (22 h à 24 h)	Parc Étienne-Desmarteau et parc Ste-Bernadette		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
	Événement : Fescomac Contenu : Spectacle musical, kiosques communautaires et animations, promotion de la culture africaine, défilé, danses et nourriture Promoteur : Festival communautaire et artistique des Africains au Canada Adresse : 743, boul. de la Côte-Vertu, Montréal, Qc, H4L 1Y3 Représenté par : Njansep Experance	1 500	Montage : 26 juillet 2025 (6 h à 9 h 30) Événement : 26 juillet 2025 (9 h 30 à 22 h) Démontage : 26 juillet 2025 (22 h à 24 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
	Événement : Chansons françaises avec le chansonnier Clément Courtois Contenu : Spectacle musical et animations Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5793, 2e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2Y7 Représenté par : Luc Corbin	100	Montage : 7 août 2025 (17 h 30 à 18 h) Événement : 7 août 2025 (18 h à 21 h) Démontage : 7 août 2025 (21 h à 22 h) Reprise en cas d'intempérie : 8, 14 ou 15 août 2025	Parc des Locomotives		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux																
Pour les événements tenus à partir du 2 juin 2025 - No de sommaire : 1255694003																
		A.S. Amplification sonore (*1) V.P.A Vente de produits alimentaires (*2) V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2) C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2) F.R. Fermeture de rue (s) (*3) V.H. Véhicule hippomobile (*4) R.C. Ralentissement de la circulation (*3) URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5) MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain					Références aux règlements municipaux concernés *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39; *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3; *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22; *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.									
	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
	Événement : Procession de Sainte Marie Contenu : Procession religieuse Promoteur : Communauté Catholique Vietnamienne de Montréal Adresse : 2602, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H1Y 1G5 Représenté par : Duc-Thang Vu	500	Événement : 10 août 2025 (9 h à 12 h)		Départ : Église St-Marc, rue Beaubien Est direction ouest jusqu'à la 1re Avenue, 1re Avenue direction sud jusqu'à la rue de Bellechasse, rue de Bellechasse direction est jusqu'à la 2e Avenue 2e Avenue direction nord jusqu'à la rue Beaubien Est Fin du trajet : Église St-Marc	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non		
	Événement : BBQ de la rentrée Contenu : BBQ, animations, discours Promoteur : Bureau de circonscription du député de Gouin à l'Assemblée nationale Adresse : 1453, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 3C6 Représenté par : Samuel Fortin-Pouliot	450	Montage : 28 août 2025 (12 h à 16 h) Événement : 28 août 2025 (16 h à 19 h) Démontage : 28 août 2025 (19 h à 20 h 30) Reprise en cas d'intempérie: 29 août 2025	Parc Molson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Festival Ukrainien de Montréal Contenu : Animations, spectacles, kiosques, musique, vente de nourriture Promoteur : Association culturelle St-Volodymyr de Montréal Adresse : 3250, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H1X 3C9 Représenté par : Alana Mota	10 000	Montage : 4 et 5 septembre 2025 (6 h à 23 h) Événement : 6 septembre 2025 (10 h à 23 h) Démontage : 7 et 8 septembre 2025 (7 h à 22 h) Reprise en cas d'intempérie: 7 septembre 2025	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : #FAR2025 Contenu : Animations, spectacles, défilés de ruelle, vente de nourriture, activités culturelles Promoteur : Festival des Arts de ruelle Adresse : 1276-B, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe	5 000	Montage : 5, 6 et 7 septembre 2025 (8 h à 13 h) Événement : 5, 6 et 7 septembre 2025 (13 h à 22 h) Démontage : 5, 6 et 7 septembre 2025 (22 h à 23 h 55)	Parc Lafond	Ruelle entre de Normanville et Chambord, au sud de la rue Saint-Zotique Est et la ruelle entre la 6e et la 7e Avenue et entre les rues Dandurand et Holt Défilé en ruelles de l'arrondissement	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Marche du rein de Montréal Contenu : Marche, course et animations pour une collecte de fond Promoteur : La fondation canadienne du rein Adresse : 880-5160, boulevard Décarie, Montréal, Qc, H3X 2H9 Représenté par : Andrew Deschênes	500	Montage : 14 septembre 2025 (7 h à 8 h) Événement : 14 septembre 2025 (8 h à 12 h) Démontage : 14 septembre 2025 (12 h à 13 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Cross-country annuel de l'École Saintt-Jean-de-Brébeuf Contenu : Cross-country, activités sportives, animations Promoteur : École Saint-Jean-de-Brébeuf Adresse : 2870, rue Dandurand, Montréal, Qc, H1Y 1T5 Représenté par : Martin Rioux	60	Montage : 2 octobre 2025 (8 h à 9 h) Événement : 2 octobre 2025 (9 h à 11 h) Démontage : 2 octobre 2025 (11 h à 11 h 30) Reprise en cas d'intempérie : 3 octobre 2025	Parc du Pélican		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		

2025-26-040	ORDONNANCE RELATIVE À L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS SUR LA RUE SAINT-ANDRÉ ET LA MODIFICATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS EXISTANTS SUR LA RUE BEAUBIEN EST AINSI QU'À CERTAINES AMORCES DE RUES TRANSVERSALES
--------------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 2 juin 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Que soit autorisée la mise en place et le retrait d'espaces de stationnement tarifé, excepté durant les périodes interdites, ainsi que la signalisation permanente, sur les tronçons de rues suivants :

Sur la rue Saint-André, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 24 m (4 espaces tarifés) sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 46 m au sud de la rue Bélanger, excepté durant les périodes interdites;

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 48 m (8 espaces tarifés) sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 124 m au sud de la rue Bélanger, excepté durant les périodes interdites;

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 30 m (5 espaces tarifés) sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 254 m au sud de la rue Bélanger, excepté durant les périodes interdites;

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 26 m (4 espaces tarifés) sur le côté est de la rue Saint-André, débutant à environ 75 m au sud de la rue Bélanger, excepté durant les périodes interdites;

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 64 m (11 espaces tarifés) sur le côté est de la rue Saint-André, débutant à environ 185 m au sud de la rue Bélanger, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Saint-André, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 10 m au sud de la rue Saint-Zotique, excepté durant les périodes interdites;

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 18 m (3 espaces tarifés) sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 86 m au sud de la rue Saint-Zotique, excepté durant les périodes interdites;

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 36 m (6 espaces tarifés) sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 210 m au sud de la rue Saint-Zotique, excepté durant les périodes interdites;

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 24 m (4 espaces tarifés) sur le côté est de la rue Saint-André, débutant à environ 43 m au sud de la rue Saint-Zotique, excepté durant les périodes interdites;

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 24 m (4 espaces tarifés) sur le côté est de la rue Saint-André, débutant à environ 83 m au sud de la rue Saint-Zotique, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Beaubien, entre les rues de Lanaudière et Chambord

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 10,2 m à l'ouest de la rue de Lanaudière, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Beaubien, entre les rues Chambord et de Normanville

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 11,4 m à l'ouest de la rue de Chambord, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue de la Roche, entre les rues Beaubien et Jean-Talon Est

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté est de la rue de la Roche, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue de la Roche, entre la rue Beaubien et de Bellechasse

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 18 m (3 espaces tarifés) sur le côté est de la rue de la Roche, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Beaubien, entre les rues Saint-Denis et Drolet

De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 6,3 m à l'ouest de la rue Saint-Denis;

De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, débutant à environ 32,2 m au nord de la rue Beaubien;

Sur la rue Drolet entre les rues Beaubien et de Bellechasse

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté ouest de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Drolet entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté est de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Henri-Julien et Alma

De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Alma;

Sur la rue Henri-Julien entre les rue Beaubien et Saint-Zotique Est

De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté est de la rue Henri-Julien, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien;

Sur la rue Alma, entre les rues Beaubien et de Bellechasse

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté ouest de la rue Alma, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Beaubien, entre les rues de Gaspé et Casgrain

De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 5 m à l'est de la rue de Casgrain;

Sur la rue de Gaspé, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est

D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté ouest de la rue de Gaspé, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Beaubien, entre les rues Casgrain et Saint-Dominique

De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue Casgrain.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-041	ORDONNANCE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE LE MOUVEMENT TOUT DROIT POUR LES CAMIONS DE 13 M ET PLUS À L'INTERSECTION DES RUES BEAUBIEN EST ET BOYER
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 2 juin 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

De rendre obligatoire le mouvement tout droit pour les camions, de 13 m et plus, à l'intersection des rues Beaubien Est et Boyer :

Sur la rue Beaubien Est :

- Tout droit obligatoire en direction est;
- Tout droit obligatoire en direction ouest.

De mettre en place la signalisation appropriée à cette intersection.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-042	ORDONNANCE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE CERTAINS MOUVEMENTS POUR LES CAMIONS DE 13 M ET PLUS AUX INTERSECTIONS DE LA RUE BEAUBIEN ET DE LA 38^E, 40^E ET 41^E AVENUE
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 2 juin 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

De rendre obligatoire certains mouvements pour les camions, de 13 m et plus, aux intersections de la rue Beaubien Est et de la 38e, 40e et 41e Avenue :

rue Beaubien Est et 38e Avenue :

- **sur la rue Beaubien Est :**
 - **tout droit obligatoire en direction est;**
 - **tout droit obligatoire en direction ouest;**

rue Beaubien Est et 40e Avenue :

- **sur la rue Beaubien Est :**
 - **tout droit obligatoire en direction est;**
 - **tout droit obligatoire en direction ouest;**
- **sur la 40e Avenue :**
 - **tout droit obligatoire en direction sud;**

rue Beaubien Est et 41e Avenue :

- **sur la 41e Avenue :**
 - **tout droit et virage à gauche obligatoire, en direction nord.**

De mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-043

**ORDONNANCE RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA « PLACE DU MARCHÉ-DU-NORD » (VOIES NORD ET SUD)**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, par. 8)**

À la séance du 2 juin 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction de la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien;
2. L'interdiction visée à l'article 1 est valable tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches, de 11 h à 17 h, du jeudi 12 juin au dimanche 19 octobre 2025 inclusivement ainsi que les mardis 24 juin, 1er juillet et les lundis 1er septembre et 13 octobre 2025.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement